

SAS 2AWOOD2B

2 allée de Kaolack, 33700 MERIGNAC

RCS de BORDEAUX : 523 226 884

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30/01/2023 à 11h00

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE TRENTE JANVIER A ONZE HEURES**

Les actionnaires de la société par actions simplifiée 2AWOOD2B, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 523 226 884, ayant son siège social 2 allée de Kaolack 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Marc BRIHAYE en qualité de Président

Se sont réunis au siège de la société 2AWOOD2B, 2 allée de Kaolack 33700 MERIGNAC, en assemblée générale mixte sur convocation du Président effectuée par courrier électronique en date du 23 janvier 2024.

Tous les actionnaires étant présents, ils reconnaissent la validité de la convocation ainsi faite et renoncent à toute contestation quant aux modalités et aux délais de convocation.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

Monsieur Marc BRIHAYE
Propriétaire d'UNE (1) action
Ci 156 000 actions

Monsieur Francis BAUMANN
Propriétaire d'UNE (1) action
Ci 104 000 actions

Total des parts des associés présents : 260 000 parts sur les 260 000 parts composant le capital social.

Le Président constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

Le quorum fixé par les statuts de la société étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur CADREN, Commissaire aux comptes, est absent mais excusé.

Monsieur Marc BRIHAYE préside la séance en qualité de Président.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- les statuts de la société

- la feuille de présence
- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes
- les comptes
- le texte des résolutions proposées

Il est ici rappelé que le texte des résolutions et le rapport du Président ont été joints à la lettre de convocation et tenus au siège social à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Le rapport du Commissaire aux comptes a été porté à la connaissance des actionnaires avant la tenue de l'assemblée.

L'ensemble des actionnaires donnent acte au Président de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour et donne lecture de son rapport ainsi que du rapport du commissaire aux comptes.

La discussion s'engage.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires approuve les comptes clos au 31 juillet 2023, lesquels font apparaître un déficit de -2069 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires donne quitus au Président de sa gestion au titre de l'exercice clos au 31 juillet 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires décide d'affecter la perte de -2069 € sur le compte « report à nouveau » qui s'élèvera donc à -889 976 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires décide de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

Conformément aux dispositions de l'article L225-148 du Code de commerce, la société disposera d'un délai de deux années pour reconstituer son capital social à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social soit 130 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales concernant l'exercice clos au 31 juillet 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires prend acte de l'omission temporaire de la liste nationale des commissaires aux comptes de la société ATLANTIQUE AUDIT ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la société 2AWOOD2B, à effet du 1^{er} décembre 2022.

De ce fait, le cabinet BORD'AUDIT en sa qualité de commissaire aux comptes suppléant devient de plein droit commissaire aux comptes titulaire jusqu'à ce que l'omission cesse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales concernant la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires décide de modifier par avenant la date d'échéance des 600 obligations détenues par la société SC FINANCIERE AJA pour la fixer au 13 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires constate la créance née de l'exigibilité des 600 obligations détenues par la société SC FINANCIERE AJA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires approuve l'abandon de la créance née des 600 obligations détenues par la société SC FINANCIERE AJA suivant courrier du 16 mars 2023 conditionné à un abandon symétrique des obligations détenues par la société BNP DEVELOPPEMENT dans la société L'ATELIER D'AGENCEMENT 2B lequel a été définitivement ratifié par le Tribunal de commerce de BORDEAUX suivant jugement du 13 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires donne mandat au Président de signer tout document nécessaire avec la société SC FINANCIERE AJA pour formaliser l'abandon de la créance née de ses obligations suite au jugement rendu le 13 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales concernant l'abandon des obligations détenues par la société SC FINANCIERE AJA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires approuve l'abandon de la créance en compte courant détenue par la société 2AWOOD2B sur la société L'ATELIER D'AGENCEMENT 2B entériné suivant jugement du Tribunal de commerce en date du 14 septembre 2023 dans les conditions suivantes :

- Abandon de 90 % de la créance de compte courant de 140 362 €
- Abandon de 100 % des intérêts échus
- Maintien de 10 % de la créance avec exigibilité reportée après le plan de sauvegarde (donc au-delà de 2033)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires décide de modifier la date de clôture des comptes de la société au 31 décembre de chaque année civile et d'appliquer cette modification à l'exercice en cours, de telle sorte que le prochain exercice clôturera le 31 décembre 2024 (= 17 mois).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires décide de modifier l'article 30 des statuts actuellement rédigé de la manière suivante :

« L'exercice social commence le 1^{er} aout et se termine le 31 juillet de chaque année »

Afin qu'il apparaisse désormais comme suit :

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION :

L'ensemble des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales concernant le changement de date de clôture des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

Monsieur Marc BRIHAYE

A blue ink signature, appearing to be 'MB', written over a horizontal line.

Monsieur Francis BAUMANN

A blue ink signature, appearing to be 'F Baumann', written in a cursive style.